



AVIS DE COURSE 2016

13 au 15 mai 2016

Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2016

1- ORGANISATION

Les régates sont organisées par le port Départemental de Cassis (GTC), en collaboration avec le Club Nautique de Port-Miou (CNPM) et l'association Cassidaine des Bateaux de Tradition (ACBT), sous l'égide de l'Association Française des Yachts de Tradition (A.F.Y.T.), du Comité International de la Méditerranée (CIM) et de la Fédération Française de Voile (FFV).

2- DATES DE L'ÉVÈNEMENT

L'accueil des bateaux se fera à partir du vendredi 13 mai après-midi.

Les courses auront lieu le samedi 14 et le dimanche 15 mai.

3- RÉGLEMENT

L'épreuve est régie par :

- Les règles de courses de l'ISAF 2013-2016
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile (FFV)
- Les règles de jauge CIM 2014-2017 pour les yachts d'époque et classiques
- Les règles de jauge IRC pour les « Esprit de Tradition »
- Le présent avis de course
- Les instructions de course

Chaque règle énoncée ci-dessus prévaut sur la précédente.

Les concurrents doivent remplir les conditions d'admissibilité de l'annexe 2 des règles de l'ISAF.

Les concurrents étrangers doivent avoir une assurance responsabilité civile pour les régates.

Un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

La langue officielle est le Français.

4- ADMISSION

Les Voiles de Cassis sont ouvertes aux :

- Yachts construits avant 1950 (yachts d'époque) et avant 1976 (yachts classiques) et jaugés CIM, ainsi qu'à leurs répliques identifiées selon le "Règlement CIM 2014 - 2017 pour la jauge et les courses des yachts d'époque et classiques" et ses modifications.
- Yachts de la catégorie Esprit de Tradition, ayants les qualités requises par la Commission technique du CIM.

Les voiliers doivent être des monocoques conformes aux règles d'armement et de sécurité prescrite par l'administration maritime, ils doivent avoir le matériel de sécurité en conformité avec la navigation côtière (moins de 6 milles).

Les classes seront composées suivant le nombre de bateaux inscrits.



GTC CASSIS – Quai des Moulins – 13260 CASSIS



04 42 32 91 65



04 42 36 89 86

portdecassis@orange.fr



AVIS DE COURSE 2016

13 au 15 mai 2016

Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2016

5- PUBLICITE

L'épreuve est classée en catégorie C de l'annexe 1 de RCV 2013_2016 (type C selon le "Règlement C.I.M."). Les concurrents devront arborer les pavillons publicitaires du ou des sponsors des organisateurs avant et après la course une fois au port.

6- INSCRIPTION

Les demandes d'inscriptions devront parvenir avant le 2 mai 2016 à la capitainerie du port de Cassis avec la fiche d'inscription complètement renseignée et le règlement des droits d'inscription. Les inscriptions tardives pourront être acceptées, mais une place au port ne pourra pas être garantie. L'inscription définitive de chaque voilier est laissée à la libre appréciation du Comité d'Organisation. Le dossier d'inscription devra être finalisé avant le 9 Mai 2016 minuit avec la remise des documents suivants :

- La liste d'Équipage complétée
- Le certificat de jauge C.I.M. pour les Yachts d'époque et classiques (ou sa copie)
- Le certificat de jauge IRC pour les Yachts de la catégorie Esprit de Tradition (ou sa copie)
- La copie de l'assurance attestant la couverture du yacht en Responsabilité Civile lors de compétitions à voile prévues par le règlement «I.S.A.F.»

La présentation des licences de voile 2016 délivrées par la FFV pour chaque membre de l'équipage et portant le cachet médical ainsi que la signature du licencié, devra avoir été effectuée avant le 13 mai 2016 18H00

Tous les concurrents Français ou étrangers doivent être en possession d'une garantie d'assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers produisant ses effets lors de la navigation à voile en compétition. Le montant de cette garantie ne doit pas être inférieur à 1.500.000 pour les dommages corporels et matériels confondus. Pour les concurrents français, la licence FFV valide, tient lieu d'attestation d'assurance. Les concurrents étrangers, non titulaires de la licence FFV, devront fournir une attestation d'assurance originale, émanant de leur assureur (Compagnie, Mutuelle, ou Agent Général) en langue Française ou Anglaise. Les montants de garantie devront être exprimés en Euros ou en dollars US ou en Livre Sterling. (La loi française exige que pour participer à une régates, tout participant, doit être en possession d'un certificat médical, de moins d'un an, stipulant clairement l'absence de contre indications à la pratique de la Voile).

Droits d'inscription	avant le 2 mai 2016	après le 2 mai 2016
Yachts inférieurs à 10 m	100 €	150 €
Yachts inférieurs à 15 m	150 €	200 €
Yachts supérieurs à 15 m	200 €	250 €

Le règlement doit être fait par chèque (Français et en €) ou par virement bancaire. Les droits de constitution de dossier comprennent la place au port du 13 au 16 mai (temps permettant), ainsi que les invitations pour les événements sociaux (limitées aux membres de l'équipage munis d'un bracelet). Les droits de constitution de dossier ne sont pas remboursables.



GTC CASSIS – Quai des Moulins – 13260 CASSIS



04 42 32 91 65



04 42 36 89 86

portdecassis@orange.fr



AVIS DE COURSE 2016

13 au 15 mai 2016

Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2016

7- EQUIPAGE

Les changements d'équipage devront être notifiés par écrit au comité de course avant chaque Course accompagnés des licences 2016 portant le cachet médical.

8- CONTRÔLE

Les voiliers pourront être contrôlés pendant toute la durée de l'évènement.

9- PROGRAMME

Vendredi 13 mai :

- Confirmation des inscriptions et contrôle des yachts
- 18H00 : Clôture des inscriptions
- 19H00 : Apéritif d'ouverture des Voiles de Cassis

Samedi 14 mai :

- 08H00 : Petit déjeuner buffet
- 10H00 : Briefing des skippers
- 11H00 : Mise à disposition en mer pour une ou plusieurs manches
- 18H00 : retour des régates
- 19H00 : Remise des prix
- 20H00 : Soirée de gala avec orchestre et feu d'artifice

Dimanche 15 mai :

- 08H00 : Petit déjeuner buffet
- 09H00 : Briefing des skippers
- 10H00 : Mise à disposition en mer pour une ou plusieurs manches
- 17H00 : Retour des régates
- 17H30 : Remise des prix et apéritif de clôture

10- CATEGORIES ET CLASSES

Les yachts seront divisés Selon le règlement C.I.M. 2014 – 2017 selon les catégories suivantes :

- Yachts d'Époque
- Yachts Classiques
- Yachts Esprit de Tradition

Ces catégories pourront encore être divisées en classes selon le type de gréement et en raison de la longueur de coque et / ou de leur rating (APM) et / ou suivant leur type.



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



GTC CASSIS – Quai des Moulins – 13260 CASSIS

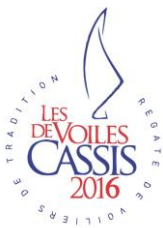


04 42 32 91 65



04 42 36 89 86

portdecassis@orange.fr



AVIS DE COURSE 2016

13 au 15 mai 2016

Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2016

11- CLASSEMENTS

Les résultats de la régata « Les Voiles de Cassis » seront transmis à la Fédération Française de Voile et pris en compte pour le classement annuel A.F.Y.T. 2016 des yachts de tradition.

Les classements seront établis en temps compensé pour chacune des classes ou catégories selon lesquelles les yachts auront été divisés. Le temps compensé de chaque yacht pour chaque manche sera calculé selon le Règlement C.I.M. 2014 – 2017 et ses modifications pour les yachts jaugés CIM et selon le règlement IRC pour les yachts « Esprit de tradition » jaugés IRC.

12- INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de courses seront remises aux concurrents, sur place, après confirmation de leur inscription le 13 mai 2016.

13- PARCOURS

Les parcours seront côtiers ou construits et définis dans les Instructions de Course.

14- PENALITES

Les précisions seront données dans les annexes aux instructions de course en fonction des RCV 2013- 2016.

15- PLACES AU PORT

Les bateaux sont accueillis gratuitement du 13 au 16 mai, sous la seule responsabilité du propriétaire ou du skipper.

16- RESPONSABILITES

Le chef de bord est au regard de l'article 69 de l'ISAF, responsable de la décision de prendre le départ et de la tenue de son équipage pendant toute la durée de l'épreuve. La responsabilité des organisateurs se limite à assurer la régularité sportive des courses.

Selon l'arrêté du 3 mai 1995. « Le chef de bord est réputé Capitaine au sens de la Marine Marchande ». Il est donc entièrement responsable de son navire et de son équipage. C'est lui qui prend la décision, compte tenu de la qualité de son équipage et compte tenu des circonstances, de prendre la mer, de participer à la régata, et éventuellement s'il le juge nécessaire, d'arrêter sa participation.

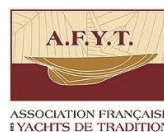
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

17- DROIT A L'IMAGE

Les images prises durant la régata par l'organisateur seront libres de droit. L'organisateur pourra utiliser librement ces images à des fins promotionnelles de présentation de la régata.



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



GTC CASSIS – Quai des Moulins – 13260 CASSIS



04 42 32 91 65



04 42 36 89 86

portdecassis@orange.fr